STATUTS DE L'ARCO-LOIRET

Le présent statut est validé lors de l'AG du 29 avril 2023

ARCO-LOIRET
46, Ter rue Sainte Cathérine
45000 Orléans

mai. 2023

bureau.arco@arco-loiret.fr

www.arco-loiret.fr

Association des Ressortissants Centrafricains d'Orléans et du Loiret

ARCO-LOIRET

Ensemble, nous arriverons !

SIRET : 84094040700017

RNA: W452011547

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION
En vertu des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il a été créé à Orléans le 29 Octobre 2011 entre les adhérents aux présents statuts, une association apolitique à but non lucratif.

ARTICLE 2 : DENOMINATION
L'association est dénommée l'Association des Ressortissants Centrafricains d'Orléans et du Loiret (ARCO- Loiret). Le logo de l'association est l'acronyme ARCO-LOIRET et un symbole constitué de cinq (5) figures aux couleurs du drapeau de la RCA, symbolisant à la fois nos origines et l'union autour des objectifs communs.

ARCO-LOIRET
Ensemble, nous arriverons !

ARTICLE 3 : DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL
Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations d'Orléans sis 46 Ter, rue Sainte Catherine 45000 Orléans. Il pourra être transféré par simple décision du bureau exécutif qui en informera l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : BUTS
L'association à pour objet de promouvoir le développement durable, et la solidarité sous toutes ses formes, notamment en développant des activités de prévention, de formation, d'animation à caractère culturel, sportif et social. En référence à son objet, l'association pourra notamment :
- Participer à toutes actions humanitaires, sociales, éducatives, économiques, culturelles, environnementales, susceptibles de favoriser l'insertion et la promotion des personnes, des groupes et des populations en difficulté. - Mettre en place des jumelages avec des associations poursuivant les mêmes buts.

ARTICLE 6 : MOYENS D'ACTION
Les moyens d'action de l'association sont notamment :
- Les réunions de travail, les cours, les conférences, les expositions et spectacles.
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de ses objectifs.

TITRE II : LES RESSOURCES

ARTICLE 7 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION
Les ressources de l'association sont constituées par :
- Les cotisations des membres
- Les dons et legs
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de tout organisme public ou privé
- Toutes autres ressources autorisées par les lois en vigueur

TITRE III : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : COMPOSITION
L'association se compose de :

- Les membres actifs. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ils ont le droit de participer aux AG et de voter;

- Les membres bienfaiteurs. sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont versé un don à l'association, ils sont dépourvus de cotisation et n'ont pas le droit de participer à l'AG.

- Les membres d'honneur . Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : ADMISSION ET ADHESION
Pour faire partie de l'Association des Ressortissants des Centrafricains d'Orléans, et du Loiret, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle obligatoire dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le bureau exécutif pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE
La qualité de membre se perd par :
- La démission
- La radiation prononcée par le Bureau Exécutif pour les motifs suivants: infractions aux présents statuts et au règlement intérieur ou pour motif grave. Aucune cotisation ne sera remboursée.
- Le décès

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES
Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par cette dernière. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux aux membres du Bureau Exécutif. La responsabilité civile d'un membre est engagée pour tout usage abusif de fonds ou de biens de l'association.

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
L'Assemblée générale Ordinaire est l'organe souverain de l'Association. C'est le regroupement de tous les membres afin d'approuver ou de désapprouver les bilans de l'année écoulée. Elle délibère sur les orientations à venir. C'est le lieu où s'exerce directement la démocratie, car chacun peut s'y exprimer. Elle se réunit au moins deux fois par an et comprend tous

les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral ou de l'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau exécutif. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
En cas de besoin, le Président ou le quart des membres actifs convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : LE BUREAU EXECUTIF
L'assemblée générale élit en son sein un bureau exécutif composé de sept (7) membres en charge de la direction de l'association d'une durée de deux ans renouvelables.

- Président;
- Secrétaire général;
- Secrétaire général Adjoint;
- Trésorier (e) Général(e);
- Contrôleur des comptes;
- Responsable des activités culturelle et sociale ;
- Responsable des activités physique et sportive ;

En cas de vacance de poste, le bureau exécutif pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les Pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart des membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le bureau exécutif puisse délibérer valablement.
Les fonctions des membres du bureau exécutif sont bénévoles.
Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentations payés à des membres du bureau exécutif.

TITRE V : LA DISSOLUTION

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire. En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu à une ou plusieurs Associations ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

ARTICLE 16 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par les membres du bureau exécutif qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur permet de préciser et de compléter les statuts.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 29 / 04 / 2023

Le Président

Bruno-Alexis M'BOUMBA
le 29/04/2023

Le Secrétaire Général

Narcisse Severin BANGUE